



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-11

Objet :
**APPROBATION DE LA 7^{ÈME} ÉDITION DE LA GRANDE PARADE
CARNAVALESQUE DE GOYAVE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 février 2024 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Dominique BODESSON
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	12 février 2024
Acte rendu exécutoire	
le.....	29 FEV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	29 FEV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	01 MARS 2024

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Marielle LAROCHELLE procuration à Mme Nadia CONSTANT

Arrivé(s)(es) en cours de séance : 00

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, Mme Geneviève GAMER, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire portant sur l'approbation du plan de financement relatif à la 7^{ème} édition de la grande parade carnavalesque de Goyave ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : d'approuver la 7^{ème} édition de la grande parade carnavalesque de Goyave et son plan de financement prévisionnel.

Le montant total prévisionnel des dépenses de cette opération s'élève à 79 604,26 € HT et se ventile comme suit :

- Restauration :30 230,12 €
- Remise des prix : 9 100,00 €
- Transport :18 503,32 €
- Logistique :9 126,31 €
- Sécurité :4 707,51 €
- Moyens de secours : 3 250,00 €
- Communication :4 687,00 €

Le montant total prévisionnel des ressources de cette opération s'élève à 79 604,26 € HT et se ventile comme suit :

- CANBT:10 000, 00 € soit 12,56 %
- Conseil départemental :10 000, 00 € soit 12,56 %
- Ville de Goyave :59 604,26 € soit 74,88 %

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre
971-219711140-20240229-5-DE

Acte certifié exécutoire

Ferdy LOUISY

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Mme Jenifer GÉRAN

Publication le : 29-02-2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-11 DU 20 FÉVRIER 2024 : APPROBATION DE LA 7^{ÈME} ÉDITION DE LA GRANDE PARADE CARNAVALESQUE DE GOYAVE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT